

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Cap d'Ail

Le 8 décembre 2017

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : MM. CASTEL, DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mme ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Mme HERVOUET, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme ZAMBERNARDI pouvoir à M. BECK, Mme PAUL pouvoir à Mme TARDEIL, Mme SPAGLI pouvoir à M. FRASNETTI, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. ANGIBAUD pouvoir à M. FABRE, Mmes PERRILLAT CHARLAZ, BOUDABOUS.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 18, votants : 23.

Mme HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - RECENSEMENT 2018 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS

La commune organisera, le recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour assurer le bon déroulement de ces opérations, une coordonnatrice et son adjoint seront nommés avec pour mission d'assurer l'interface avec l'INSEE et superviser le travail des agents recenseurs intervenant chacun sur un des 11 secteurs du territoire communal.

A ce titre, 3 personnes seront recrutées et 8 agents communaux seront désignés dans le cadre d'un cumul d'activités.

La rémunération qui leur sera appliquée comprend :

- *Une prime pouvant aller jusqu'à 650 € par agent recenseur*
- *Une part variable fixée à :*
 - *1.72 € par bullein individuel ;*
 - *1.13 € par feuille de logement ;*
 - *25.00 € par séance de formation.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE 140 m² DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La commune est devenue en 1988 propriétaire de la parcelle cadastrée en section AC numéro 250, située dans l'emprise de la propriété de Monsieur CICCION qui en était occupant à titre précaire en contrepartie d'une redevance annuelle de 500 €.

Ce terrain de 140 m² est inconstructible en raison des réseaux qui y sont enfuis et ne peut être consenti qu'à usage de jardin, ce qui suppose des travaux de débroussaillage constants.

Madame SQUECCO, fille de Monsieur et Madame CICCION aujourd'hui décédés et donc héritière de la propriété, à fait valoir qu'elle souhaitait pouvoir disposer de cette parcelle.

Ainsi, une convention formalisera cette occupation consentie selon les mêmes modalités financières compte-tenu des contraintes et obligations liées à l'entretien du terrain.

La délibération est approuvée par 22 voix pour et 1 absentention (M. AMBLARD).

3 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Au titre des créances qu'elle n'a pu recouvrer, la Trésorerie de Villefranche-sur-Mer demande d'admettre en non-valeur les titres de recette suivants :

TITRE DE RECETTES	REDEVABLE	MONTANT
TR 291/2007	BONNET Dominique – Frais de restauration et accueil	415.20 €
TR 238/2009	Edf trésorerie groupe- Avoir inférieur au seuil	29.67 €
TR 683/2009	LOUMI Claire- Accueil crèche	91.98 €
TR 122/2010	ERGAS Pierre – Restauration scolaire	339.24 €
TR 313/2012	EPICERIE DU RADIUM- Droit de voirie	252.48 €
TR 295/2013	ABDALLAH ABDYOU Anfiat- Restauration scolaire	88.97 €
TR 343/2013	COEHLO Thiphaine – Congés payés remb. à tort	53.62 €
TR 456/2013	ELAG Jérôme- Droit de voirie	100.00 €
TR 296/2013	GENEYRO Paul- Restauration scolaire	28.21 €
TR 180/2014	KELLY Gérome – Location garage	321.21 €
TR 437/2014	KELLY Gérome – Location garage	321.21 €
TR 188/2015	KELLY Gérome- Location garage	317.00 €
TR 690/2015	MARINI Déménagement - Droit de voirie	40.00 €
TR 606/2015	ORANGE- Différence sur remboursement avoir	3.00 €
TR 650/2016	NGUYEN Tinh- Accueil crèche	291.74 €
TR 101/2017	LAPOSTE- Différence sur paiement loyer	0.42 €
TOTAL		2 693.95 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL -

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
60612	Energie-Electricité	020	Technique	-5 000.00	

60632	Fournitures de petit équipement	020	Administration	-20 000.00	
611	Contrats de prestations	251	Enfance	-23 000.00	
611	Contrats de prestations	020	Administration	-10 000.00	
6135	Locations mobilières	020	Marché	-6 167.54	
61522 1	Bâtiments publics	95	Bati	-7 000.00	
64111	Rémunération principale	020	Personnel	-32 800.00	
64118	Autres indemnités	020	Personnel	-11 488.00	
64131	Rémunérations	020	Personnel	-133 000.00	
6156	Maintenance	112	Marché	33 000.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	211	Marché	24 000.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	020	Marché	15 000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	01	Administration	2 693.95	
66112	Intérêts –Rattachement des ICNE	01	Administration	1 651.02	
73921 1	Attribution de compensation	01	Administration	1 801.00	
673	Titres annulés	01	Administration	41 672.47	
6811	Dotations aux amort des immobilisations incorporelles et corporelles	01	Administration	128 637.10	

- Investissement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	020		-35 000.95	
4581	Opérations sous mandat-Dépenses	01	Administration	276 432.55	
4582	Opérations sous mandat-Recettes	01	Administration		276 432.55
280415 11	Amortissement biens mobiliers	01	Administration		39 948.00
28135	Amort.install.générales agencements	01	Administration		86 666.10

281538	Amortissement autres réseaux	01	Administration		2 023.00
1328	Subventions autres	01	Administration	163 638.05	

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre la nomination d'agents lauréats d'examens professionnels en 2017, il est nécessaire de créer :

- *Deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;*
- *Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.*

Par ailleurs, afin de mettre en correspondance les cadres d'emploi et les missions dévolues aux agents de la crèche, deux postes d'adjoint technique ont été supprimés puisque les deux agents qui en étaient titulaires occupaient des fonctions d'auxiliaires de soin.

Faisant suite à leur départ de la structure, le comité technique, réuni le 13 novembre dernier, avait émis un avis favorable à cette démarche entraînant la modification du tableau des effectifs..

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TREFONDS DE LA PARTIE SUD DU CHEMIN DES OLIVIERS

Les travaux de reconstruction de la résidence du Cap Fleuri ont nécessité l'implantation de 3 tirants d'ancrage sur trois parois dans les tréfonds du chemin des Oliviers appartenant au domaine communal, ce que ne prévoyait pas le permis de construire délivré au service de travaux publics de Monaco, le 29 juillet 2015.

Aux fins de régularisation, une convention consentie à titre gratuit à charge de réfection du chemin des Oliviers en enrobé rouge après les travaux, sera ainsi signée entre la commune et la principauté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORT ANNUEL 2017

Le Maire adresse ses félicitations à la commission, ainsi qu'à Madame HABERT et à Madame LOUVET, puisque l'ensemble des bâtiments communaux est aujourd'hui accessible à tous les publics, quels que soient le handicap.

Ainsi, il n'y a pas d'autres travaux prévus en 2018, et de fait, aucun rapport ne sera présenté l'an prochain.

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

8 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Dans l'affaire qui oppose la commune à la société VILDEO et à Madame GASTAUDO née COLOMBANI pour apposition illégale d'un panneau publicitaire, le tribunal administratif de Nice a confirmé par deux jugements la régularité des arrêtés du Maire de refus d'apposition et de mise en demeure.

A la suite d'une procédure concomitante, VILDEO a réalisé la dépose du panneau litigieux.

En revanche le tribunal administratif a annulé quatre arrêtés d'astreinte pour un montant de 10 161 € sur les 28 établis à l'encontre de la société.

Ainsi, pour poursuivre l'affaire devant la cour administrative d'appel ou devant la cour de cassation, le conseil municipal autorise le Maire à ester en justice au nom de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 09.